



REGLEMENT FINANCIER

LIGUE - CLUBS

Article 1 : Comptes des clubs

Chaque club a un compte ouvert auprès de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football. Les clubs peuvent choisir entre le paiement :

- Par prélèvements (*mode incité par la Ligue*)
- Par virements bancaires
- Par chèques

Article 2 : Obligation des clubs et des dirigeants

Les sommes dues, issues de l'application des dispositions financières, sont exigibles conformément aux relevés détaillés dans l'article 3 du présent règlement.

Les clubs non en règle financièrement envers la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football ne peuvent pas participer aux Assemblées Générales de la Ligue (*article 3 du Règlement Intérieur*), et leurs vœux ne seront pas examinés.

Pour l'application de l'alinéa précédent, il est décidé que tout club n'ayant pas soldé son compte au 30 juin de l'année N vis-à-vis de la Ligue ne pourra pas participer à l'Assemblée Générale de la Ligue qui se tiendra en Automne de l'année N+1, ni représenter un autre club, ni se faire représenter, sauf si sa dette au 30 juin N est réglée au plus tard à la date de l'Assemblée Générale.

Tout club n'ayant pas réglé le relevé de compte du mois de mars de l'année N, ne pourra pas participer à l'Assemblée Générale de la Ligue qui se tiendra au mois de juin de l'année N, ni représenter un autre club, ni se faire représenter, sauf si sa dette est réglée au plus tard à la date de l'Assemblée Générale.

Dans le cas d'une Assemblée Générale Extraordinaire prise par le Conseil d'Administration, c'est ce dernier qui fixera les conditions pour apprécier les clubs non en règle financièrement vis-à-vis de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Les clubs qui auront signé une convention de règlement avec la Ligue et qui seront à jour de règlement par rapport à l'échéancier co-validé seront autorisés à participer aux Assemblées Générales de la Ligue.

C'est la date d'échéance la plus proche de la convocation à l'Assemblée Générale qui sera prise en compte pour dire le club à jour ou non.

Article 3 : Relevés financiers

L'application « Footclubs » permet aux clubs de consulter leur situation financière en temps réel et de télécharger le dernier relevé en cours. Le club est averti d'un nouveau relevé par un mail sur la boîte officielle du club.

Les appels de fonds sont mis en ligne à raison de 5 fois par saison selon les modalités suivantes (*le contenu des relevés est indiqué ci-dessous à titre informatif et n'est pas nécessairement exhaustif*) :

N°	Dates de l'appel de fonds et de règlement	Contenu du relevé
1	Mi-juin avec un règlement pour le 30 juin	<ul style="list-style-type: none">• Solde de la saison en cours
2	Fin juillet avec un règlement pour le 15 août	<ul style="list-style-type: none">• 50% acomptes licences (N-1),• Cotisations FFF et Ligue,• Acomptes frais arbitrages pour les 3 mois de compétitions suivants : août, septembre et octobre.
3	Fin octobre avec un règlement pour le 15 novembre	<ul style="list-style-type: none">• 30% acompte sur les licences (N-1),• Engagements,• Péréquation de déplacements,• Acomptes frais arbitrages pour les 3 mois de compétitions suivants : novembre, décembre et janvier.
4	Fin décembre avec un règlement pour le 15 janvier	<ul style="list-style-type: none">• Régularisation des licences sur saison en cours,• Droits à changements de club,• Péréquation des officiels (<i>arbitres et délégués</i>)• Acomptes frais arbitrages pour les 3 mois de compétitions suivants : février, mars et avril
5	Fin mars avec un règlement pour le 15 avril	<ul style="list-style-type: none">• Péréquation des officiels,• Participation au développement des Pratiques• Acomptes frais arbitrages pour les 2 mois de compétitions suivants : mai et juin

Le reste des opérations (*amendes, frais de surclassement, droit de mutation arbitres, frais divers, etc...*) est facturé tout au long de la saison et imputé sur chaque relevé.

Article 4 : Dispositions financières

L'ensemble des tarifs applicables au sein de la Ligue est validé par le Conseil d'Administration de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football.

Article 5 : Modalités de règlement

A compter de la date d'envoi d'un appel de fonds par le service comptabilité de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, le club fait parvenir son règlement à la Ligue avant la date d'échéance fixée pour chaque acompte à l'article 3 du présent Règlement.

De même, pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué **15 jours** après la date d'échéance.

En cas de prélèvement rejeté, les frais de rejet seront imputés au club.

Article 6 : Conventionnement

Il est possible de co-construire une convention Ligue – Clubs sur la base d'un prévisionnel de frais annuel et intégrant la périodicité et les dates de prélèvement.

Article 7 : Difficultés financières

Un club en difficulté momentanée pour le règlement des sommes dues à la Ligue peut demander un/des différé(s) de paiement(s) et/ou un étalement de paiement des relevés de compte club. Le différé de paiement(s) et/ou l'étalement ne peuvent être une décision unilatérale du club.

Cette demande est à formuler sur l'adresse électronique comptabilitelbfc@lbfc.fff.fr

En cas de réponse positive, une convention d'engagement sera co-signée entre le club et la Ligue.

Toute convention doit permettre d'apurer la dette à la fin de la saison en cours, tout en assurant le paiement de la saison en cours.

Article 8 : Procédure et sanctions en cas de non-règlement

Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis de la Ligue à la suite des relevés est passible des sanctions prévues aux articles 200 et 233 des Règlements Généraux de la FFF.

8.1 En cas de premier défaut de paiement sur un relevé :

J + 1 après la date limite de paiement	Le service comptabilité effectue une relance via Courriel sur l'adresse officielle de messagerie du club. Le District d'appartenance est également informé par courrier électronique. Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.
---	---

J + 16 après la date limite de paiement	En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le service comptabilité effectue une mise en demeure via Notifoot. Des pénalités sont applicables selon les modalités suivantes : 10% de pénalités sur le montant restant dû. Le District d'appartenance est également informé par courrier électronique. Le club redevable des sommes dues à la Ligue a un délai de 15 jours pour régulariser sa situation.
J + 31 après la date limite de paiement	En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la perte d'un (1) point par match de championnat joué , et ce, jusqu'à régularisation de la situation. Le service comptabilité notifie cette sanction via Notifoot. Le District d'appartenance est également informé par courrier électronique.

8.1 En cas de second défaut de paiement sur un relevé suivant :

La procédure décrite au point 6.1 est appliquée également à chaque relevé suivant non payé à l'échéance, sauf la situation à J+31 qui devient :

J + 31 après la date limite de paiement	En cas de non-régularisation à cette nouvelle échéance, le club sera sanctionné de la perte de deux (2) points par match de championnat joué , et ce, jusqu'à régularisation de la situation. Le service comptabilité notifie cette sanction via Notifoot. Le District d'appartenance est également informé par courrier électronique.
--	---

Il est également précisé qu'un club ne peut pas être considéré en règle sur un relevé, si le solde d'un relevé précédent n'est pas encore réglé.

Il est précisé que tant que l'ensemble des acomptes et le solde de la saison N n'est pas réglé, le club ou le groupement concerné sera interdit d'accès aux dossiers d'engagement de toutes les équipes en compétitions de Ligue et de District pour la saison N+1.

Pour tout club en infraction, les inscriptions en formation devront être accompagnées d'un paiement immédiat (*hors compte club*).

8.2 Clubs sous convention

En cas de résolution de la convention signée entre un club et la Ligue, le club dispose de 15 jours pour régulariser sa situation avant de se voir appliquer les sanctions sportives prévues au présent Règlement.

Article 9 : Dispositions relatives à l'application des sanctions définies à l'article 8 :

La sanction de retrait de point(s) s'applique à l'équipe du club participant au championnat régional ou départemental le plus élevé hiérarchiquement défini dans le tableau ci-dessous (*à lire de haut en bas : le championnat R1 étant un niveau plus élevé que le championnat R2, etc...*)

R1
R2

R3
R1 F
R2 F
Futsal R1
U18 R1
U16 R1
U15 R1
U14 R1
U18 R2
U17 R2
U16 R2
U15 R2
U14 R2
U13 R1
Départemental 1
Départemental 2
Départemental 3
Départemental 4
Département 1 F
Départemental 2 F
Senior Féminin à 8
Départemental 1 Futsal
Départemental 1 F Futsal
U18 D1
U18 D2
U18 D3
U18F à 11
U18F à 8
Départemental U18 Futsal
U15 D1
U15 D2
U15 D3
U15F à 11
U15F à 8
U13 D1
U13 D2
U13 D3
U13F D1
U13F D2

Cette liste pourra être mise à jour par le Conseil d'Administration en fonction des différentes évolutions des championnats régionaux et départementaux.

Article 10 : Cessation d'activité

Lorsqu'un club cesse son activité (cessation définitive d'activité, radiation, liquidation judiciaire, ...) en n'ayant pas apuré l'ensemble des dettes dues à la Ligue et/ou au District, le Président, le

Trésorier et le Secrétaire du club seront sanctionnés d'une interdiction de délivrance de licence Dirigeant (Article 200 R.G. de la F.F.F.) pour une période de 5 ans.

La personne sanctionnée se verra également retirer toute licence Dirigeant délivrée pour la saison en cours.

La personne susceptible d'être sanctionnée en vertu du premier paragraphe peut être le Président, Trésorier et Secrétaire Général du club en exercice au moment de la cessation d'activité et/ou toute autre personne ayant exercé ces fonctions, ayant généré les dettes vis-à-vis des instances et/ou toute autre personne ayant exercé ces fonctions de fait.

Référence	Approuvée par/ Date	Signature
Règlement financier Ligue/Clubs 25/26	AG du 23/06/2025	